



MAIRIE DE
GOMMECOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT
78270

12 bis, rue des écoles

☐ 01.30.93.06.91

☎ 01.30.42.23.56

Conseil Municipal du mercredi 11 septembre 2019

Présents : Monsieur le Maire Jacques Guérin

Les Conseillers municipaux : Mme Roselyne Bocquiaux (1^{ère} adjointe), Mme Christelle Rundstadler (2^{ème} adjointe), Mmes Stella Hébert-Le Bronec, Karine Macerelle, Ajéra Aoun et Jacqueline Lemercier, MM. Arnaud Thomas, Gérard Solaro, Patrick Hérouin et Fabrice Guénand

Le secrétaire de séance est M. Gérard Solaro

Lecture et approbation du PV du précédent conseil

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du précédent conseil et en l'absence de commentaire, son approbation est votée à l'unanimité. Il reprend l'ordre du jour préparé en bureau municipal et propose de rajouter trois délibérations : « fonds de concours CCPIF », « création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles » et « plan de formation 2019 ». Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour ainsi modifié.

Mme Rundstadler s'excuse de quitter l'assemblée pour obligation professionnelle à 19h15. Elle donne pouvoirs à Mme Roselyne Bocquiaux.

Approbation du dernier PV de Conseil Municipal

- 1) Suppression des régies Caisse des Ecoles, garderie et cantine
- 2) Emprunt pour les travaux de voirie
- 3) Prémption emplacement réservé
- 4) Fonds de concours CCPIF
- 5) Création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- 6) Plan de formation 2019
- 7) Avancement des commissions
- 8) Questions diverses

1. Suppression des régies Caisse des Ecoles, garderie et cantine

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le

code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

La suppression de la régie recettes n° 23001 pour l'encaissement des recettes de cantine,

La suppression de la régie recettes n° 23002 pour l'encaissement des recettes de garderie,

La suppression de la régie recettes n° 23105 pour l'encaissement des recettes de la caisse des écoles.

2. Emprunt pour les travaux de voirie

M. le Maire donne lecture des propositions financières du Crédit Agricole pour l'emprunt concernant les travaux de voirie du bourg.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget unique 2019,

CONSIDERANT la proposition du Crédit Agricole d'Ile de France,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

de contracter auprès du Crédit Agricole d'Ile de France un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques générales :

Montant du contrat = 45 000 Euros.

Durée de la convention = 10 années.

Mode d'amortissement : amortissement progressif

Périodicité : annuelle

Commission d'intervention = 200€

Conditions financières : Taux fixe de 0.61%.

Conditions de remboursement anticipé : moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 6 mois d'intérêt à chaque date d'échéance.

Donne pouvoirs à M. Jacques Guérin, Maire pour signer le contrat de financement ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues au contrat.

3. Prémption emplacement réservé

M. le Maire dit que le contrôle de légalité a émis une observation sur la délibération 19-17 prise lors du conseil du 15 mai dernier concernant l'emplacement réservé rue du Temple.

L'article L.230-3 du code de l'urbanisme dispose que : « la collectivité ou le service public qui fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de cette demande ».

La demande de M. Elie, le propriétaire de la parcelle a été reçue le 8 avril 2019, le conseil municipal a donc jusqu'au 8 avril 2020 pour se prononcer.

Compte tenu de ce délai réduit qui ne permettra pas aux nouveaux conseillers municipaux élus en mars 2020 de mettre en place un projet sur cet emplacement réservé, il propose au conseil de se prononcer aujourd'hui.

Les conseillers municipaux à 9 voix pour et une abstention, décident de ne pas acquérir le terrain rue du Temple cadastré ZF 156.

4. Fonds de concours CCPIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;

Vu la délibération n°2018-004 de la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France, créant un fonds de concours ;

Considérant les dossiers de demande de subventions des communes ;

Considérant la possibilité de financer la réalisation d'équipements par la procédure des fonds de concours de la CCPIF ;

M. le Maire dit que la commune de Ménéville a pour projet :

- L'Achat d'un épandeur de sel et d'une lame de déneigement, la subvention sera de 5 312€

Que la commune de Notre Dame de la Mer a pour projet :

- Réfection du chemin d'accès au cimetière, la subvention sera de 7 500€

Il propose donc d'approuver l'aide financière à ces communes pour le financement de leurs projets.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le versement d'une subvention intercommunale dans le cadre du fonds de concours de la CCPIF, aux communes de Ménéville et Notre Dame de la Mer.

5. Création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire dit que Mme Christèle Fouquereau peut bénéficier d'un avancement au grade d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles, il faut pour cela créer l'emploi. Considérant la nécessité de créer un emploi de d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles,

Le Maire propose à l'assemblée la création de l'emploi suivant

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour

Filière : sociale

Cadre d'emploi : Agent spécialisé des écoles maternelles

Grade : Agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles :

Durée hebdomadaire de l'emploi : 30 heures

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

6. Plan de formation 2019

Monsieur le Maire dit que le conseil municipal doit approuver le plan de formation du personnel pour l'année 2019.

Vu l'avis du Comité technique du CIG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le plan de formation du personnel pour l'année 2019.

7. Avancement des commissions

Sentier du patrimoine

Mme Bocquiaux dit que le PNR a envoyé la fiche du livret pour correction et que les panneaux ont été installés, que le PNR propose d'organiser une inauguration. Mme Bocquiaux dit que cela pourrait être l'occasion de parcourir le sentier du patrimoine à pied.

Tous les conseillers en sont d'accord.

Commission Eglise

M. le Maire dit qu'il a rencontré le nouveau prêtre de la paroisse, M. Didier Lenouvel qui remplace M. Vedrenne, ils ont parlé de l'église et du concert du 12 octobre prochain.

M. le Maire dit que Mme Thil Noiriél, Architecte du patrimoine, a établi un devis pour la maîtrise d'œuvre pour la restauration des vitraux de l'église pour un montant de 2 400€.

M. le Maire propose d'attendre la réunion de la commission église pour approuver ce devis.

M. le Maire dit que Cédric Baloché a pratiquement terminés les travaux de la sacristie, il ne reste plus que la peinture à faire.

6. Questions diverses

M. Hérouin demande ce qu'il en est du traçage des places de stationnement sur la place de l'Eglise. Mme Stella Hébert Le Bronec dit qu'il faut surtout marquer l'emplacement interdit.

M. le Maire dit qu'un plan va être fait et l'emplacement interdit matérialisé au sol par les employés communaux.

M. Solaro dit que lorsqu'il fait chaud, les classes deviennent intenable, qu'il faudrait penser à une ventilation. M. le Maire dit qu'il y a des stores prévus à cet effet.

M. Hérouin demande ce qu'il en est de l'installation d'un stop au croisement de la rue de la Prairie sur le RD200.

M. le Maire dit que cela risque de poser des problèmes avec les riverains.

M. Solaro propose d'installer un panneau lumineux de rappel de priorité.

Les conseillers municipaux approuvent cette idée.

M. Hérouin demande ce qu'il en est de la récupération des chemins ruraux de la commune.

Mme Bocquiaux dit que les chemins doivent être entretenus par la commune, qu'il y en a déjà beaucoup à entretenir et que si on en rajoute, leur entretien posera problème.

Elle dit qu'il faut être vigilant pour conserver ceux qui existent.

M. le Maire dit que les employés communaux passent beaucoup de temps à entretenir les chemins et qu'il faut être vigilants pour conserver les chemins existants.

M. Solaro dit que la finalité première des chemins ruraux est de permettre aux agriculteurs d'aller dans leurs champs.

Mme Macerelle demande ce qu'il en est de la prise en charge de la carte de bus pour les lycéens qui vont à l'école dans l'Eure.

M. le Maire dit que le transport scolaire des lycéens n'est pas de la compétence de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 20h30

Délibération n° 1 : Suppression des régies Caisse des Ecoles, garderie et cantine

Délibération n° 2 : Emprunt pour les travaux de voirie

Délibération n° 3 : Prémption emplacement réservé

Délibération n° 4 : Fonds de concours CCPIF

Délibération n° 5 : Création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Délibération n° 6 : Plan de formation 2019

Arnaud Thomas

Gérard Solaro

Fabrice Guénand

Jacques Guérin

Patrick Hérouin

Christelle Rundstadler

Roselyne Bocquiaux

Stella Hébert-Le Bronec

Karine Macerelle

Ajéra Aoun

Jacqueline Lemerrier

